

|                               |
|-------------------------------|
| DÉPARTEMENT<br>SAÔNE-ET-LOIRE |
| CANTON<br>MACON-CENTRE        |
| COMMUNE<br>CHARNAY-lès-MACON  |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 228/22

*Liberté – Egalité – Fraternité***ARRÊTÉ DU MAIRE**

Objet : Délégation de signature à la Responsable du Pôle Population-Assemblées

**LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L. 2122-30, R.2122-8 et R.2122-10, R2213-7 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal n°213/22 en date du 15 mai 2019 portant recrutement par voie de mutation de Madame Florence BOUCHINET en qualité d'Attaché territoriale, responsable du Pôle Population et assemblées,

**VU** l'arrêté n° 213/22 de délégation de signature du 22 juillet 2022 de Madame Florence BOUCHINET

**VU** le contrat n°599/20 en date du 4 octobre 2022 portant recrutement de Madame Nadège BRIDAY-DEPARDON en qualité d'Attachée territoriale en tant qu'agent de remplacement pour exercer les fonctions de remplacement de responsable du Pôle Population et assemblées,

**CONSIDERANT** que par arrêté n° 213/22 en date du 22 juillet 2022, Madame le Maire a donné délégation de signature à Madame Florence BOUCHINET, responsable du Pôle Population et assemblées, **en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et des Adjointes et du Directeur Général des Services**, sous sa surveillance et sa responsabilité,

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de Madame Florence BOUCHINET, il est nécessaire, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du maire, dans les mêmes conditions, au bénéfice de Madame Nadège BRIDAY-DEPARDON, pour pourvoir au remplacement de Madame Florence BOUCHINET et effectuer les fonctions de responsable du Pôle Population et assemblées.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nadège BRIDAY-DEPARDON, agent contractuel de remplacement recruté en qualité d'Attaché territorial pour exercer les fonctions de responsable du Pôle Population et assemblées, **en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et des Adjointes et du Directeur Général des Services**.

**Article 2** : A ce titre, Madame Nadège BRIDAY-DEPARDON aura autorisation pour signer et délivrer :

**2.1 État civil :**

En tant qu'officier d'état civil :

- les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels ;
- la transcription et la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état-civil ;
- les copies et extraits d'état-civil, quelle que soit la nature des actes, la délivrance de duplicata de livrets de famille et les appositions de mention sur les livrets et les récépissés ;
- la légalisation de signature et le certificat de vie ;

A ce titre, Madame Nadège BRIDAY-DEPARDON aura en charge en matière d'état civil de :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalable au mariage,

- la réalisation de l'audition de l'auteur de la reconnaissance de l'enfant,

## **2.2 Opérations funéraires :**

- autorisation de transport de corps avant mise en bière ;
- autorisation de fermeture de cercueil ;
- autorisation d'inhumation en caveau provisoire ou en sépultures ;
- autorisation de crémation ;
- autorisation d'exhumation ;
- la délivrance des permis d'inhumer ;
- les déclarations de travaux relatives à une inhumation ou une exhumation ;
- les bordereaux d'envoi des documents transmis auprès des pompes funèbres,

## **2.3 Élections :**

- la signature des formulaires d'inscription et les courriers de radiations des listes électorales,

## **2.4 Assemblées :**

- l'apposition du paraphe sur les feuilles des registres des délibérations et des arrêtés municipaux et de la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la conformité et la validation de l'envoi au contrôle de légalité des actes administratifs, notamment des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux.

## **2.5 Marché municipal :**

- la délivrance des factures pour les commerçants du marché municipal.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'attaché principal délégué, précédée de son nom, son prénom, sa qualité et de la mention « pour le maire et par délégation ».

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'agent.

**Article 5 :** La délégation de signature prendra fin à échéance du contrat de Madame Nadège BRIDAY-DEPARDON, soit le 22 février 2023 inclus.

Ampliation sera adressée à Monsieur :

- le Préfet de Saône-et-Loire,
- le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 19 octobre 2022

Le Maire

Christine ROBIN

**Délais et voies de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publicité ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage ou de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.